



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Liminaire CAP de 1eres affectation des inspecteurs élèves 8 juillet 2009

Monsieur le Président, Monsieur le Sous Directeur,

C'est la première fois, que la direction générale doit reprendre un projet de 1eres affectation à zéro. Cet état de fait, et vous ne l'ignorez nullement, a généré au sein de la promotion d'inspecteurs élèves un sentiment de colère légitime, un sentiment d'abandon. Certes, tous les ans les IE sont frustrés, dépités, par le système de 1eres affectation qui n'est architecturé qu'autour de la seule logique de la nécessité de service, les stagiaires venant « combler » les vacances d'emplois. Mais, jamais, de mémoire de CAPistes, nous n'avions connu de situation aussi extrême.

Alors pourquoi en sommes-nous arrivés à ce point ? Certains pourraient penser que cet incident ne repose que sur des éléments conjoncturels :

- un mouvement général de mutation des inspecteurs retardé impactant de fait le bon déroulement des opérations de 1ères affectation,
- le sous dimensionnement des équipes de RHIC chargées des mutations et affectations.

Si ces deux aspects ont sûrement contribué à amplifier le problème, la cause de cet incident est fondamentalement structurelle.

Pour le SNUI, le système de la grille de poste, suite à la réforme Ruelle, est devenue ingérable. Année après année les incidents s'accumulent. Il faut donc et très vite, revoir les modalités d'affectation des IE.

Pour le SNUI, le prochain GT mutation devra aborder les modalités de 1eres affectations pour 2010 et ce en déconnexion des discussions à venir sur l'harmonisation des règles de gestion. Nous n'allons pas explorer, en CAP, les pistes d'évolution souhaitables, mais, deux réflexions tout de même :

- le système de la grille de poste était « adaptée » à un système qui affectait les IE au 1^{er} mars,
- les stagiaires avaient un peu plus de lisibilité et de temps pour s'organiser.

Ceci nous renvoie donc à la question de la date d'installation des IE. La réforme Ruelle à renforcer les aspects « chaire à canon » des stagiaires, l'administration avançant l'idée que le stage 1^{er} métier serait de bien meilleure qualité. Mais, hormis quelques stagiaires « candides » et les DRH, nul ne peut affirmer que le stage premier métier (SPM) sur la direction d'affectation améliore l'immersion des jeunes agents dans la vie réelle des services et leur bon apprentissage du métier d'inspecteur.

En réalité, les directions voulaient, intégrer le plus vite possible les stagiaires dans les effectifs réels et optimiser leur contribution à la formation pratique des stagiaires (logique de retour sur investissement).

Certes, ce sujet ne relève pas de votre champ de compétence Monsieur le Président, et pourtant, le fait que la DGFIP affiche, à l'issue du mouvement général de mutation un déficit d'emplois, sans précédent, va de fait affecter le bon déroulement du stage des IE et leur arrivée dans leur département d'affectation.

Que fera l'administration centrale face aux directions locales si ces dernières mettent dès le 1/09 des inspecteurs stagiaires sur un poste vacant ? Que fera l'administration centrale, si les directeurs, surfant sur l'ex fiche 3, positionne les IE sur une structure qui ne dépend pas de leur filière d'origine ? Que fera l'administration si dans une grande DNS comme la DNVSF des agents affectés sur une structure précise de CF se voient détachés au contentieux pour nécessité de service ? Sommes-nous certains, que les directions d'affectation seront en capacité de structurer le SPM, de fournir un moniteur de stage par IE ? Que fera l'administration pour gommer les déperditions de connaissance générée par un stage premier métier qui omet de consolider de nombreux savoir et savoir faire ?

Pour le SNUI, la situation des effectifs est incontestablement au cœur de la problématique. Les stagiaires en signant massivement la pétition intersyndicale sur les effectifs le dénonçaient, dès le 15/06, à juste titre. Il faut sans attendre, renforcer les services avec les effectifs adaptés. Cela passe par le recrutement de tous les lauréats inscrits sur la liste complémentaire du concours d'inspecteurs, par l'augmentation du volume de la promo 2010 2011 et par une promotion de B en A beaucoup plus ambitieuse via l'examen prof de B en A.

Le SNUI constate que ce projet de 1^{ère} affectation conduit à écarter des lauréats du concours national de poste en DNS ou sur certaines directions de la RIF. Le concours RIF a donc lui aussi, une lourde part de responsabilité dans les difficultés rencontrées lors des mouvements de 1ères affectations. Pour le SNUI, il faut supprimer le concours RIF et ne recruter que sur la base du concours national à affectation nationale.

Pour atténuer dès à présent les effets pervers du concours RIF, le SNUI, demande que le dispositif dérogatoire permettant aux IE du concours national de demander une mutation en septembre N+1, soit reconduit. Mais nous demandons surtout, que ce dispositif soit élargit aux lauréats du concours RIF.

Ce projet met en évidence que la grille de postes ne répond plus aux réalités du terrain et aux attentes des agents. Certaines directions déficitaires, notamment pour les rapprochements de conjoints, sont fortement demandées et nous évoquerons de nombreux dossiers sur des directions non offertes ou que potentiellement offertes, ce qui démontre bien que le champ d'affectation est trop restrictif au regard des réalités personnelles et familiales. Pour le SNUI, il faut repenser le système dans sa globalité en ayant à l'esprit que les agents doivent être régis par des règles justes et compréhensibles par tous, notamment lors des mouvements de mutations / affectations et ce quel que soit le mode d'accès à la catégorie A.

Monsieur le Président, en propos liminaire, nous avons évoqués le sentiment d'abandon des inspecteurs élèves et leur colère. Nous ne pouvons aborder cette CAP sans rappeler, que cette promotion, comme les promotions qui l'on précédée, ne cesse de dénoncer les nombreuses injustices et difficultés qui les frappent :

- injustice sur l'indemnitaire, au 1^{er} septembre les inspecteurs en stage ne pourront ni prétendre aux frais de déplacement, ni aux indemnités liées au poste.
- injustice au regard des règles d'affectation qui sont très différentes des règles en vigueur pour les autres voies de recrutement,
- difficultés pour trouver en quelques semaines un logement et pour cette promotion le parcours du combattant sera encore plus compliqué vu le calendrier,
- injustice par rapport aux conditions de classement dans le grade d'inspecteur. En effet, il est anormal que les IE ne puissent pas avancer en échelon au cours de la période de scolarité.

Sur tous ces sujets, l'administration doit répondre aux revendications des agents par des mesures correctrices.

Plus globalement nous attendons du Directeur Général un engagement ferme pour faire prévaloir au sein de la DGFIP, des règles de gestion justes, transparentes et acceptées par tous, notamment en matière de droit à mutation. L'actuel projet de loi sur la mobilité inquiète fortement les agents, et la DGFIP doit clairement sécuriser le paysage directionnel, à défaut, la DG s'exposerait à une montée en puissance des conflits sociaux en la matière.

Sur cette CAP nous évoquerons des dossiers sensibles, des cas sociaux, nous constaterons que des agents se trouvent à l'issue du second projet dans des situations plus délicates que lors du projet initial ou toujours confrontés à un vrai problème d'éloignement familial et je pense plus particulièrement aux domiens. C'est pourquoi, nous attendons que la CAP joue pleinement son rôle et apporte autant que possible des réponses favorables pour les agents concernés y compris si les affectations définitives ne sont pas forcément dans la stricte continuité de la logique de la grille de poste. Par ailleurs des agents vous font parvenir des annexes 9, nous demandons à la DG de tenir compte de ces déclarations de satisfaction et donc de ne pas modifier l'affectation que ce soit par le haut ou par le bas.

Nous concluons en précisant que nous ne pouvons valider un tel projet. Si nous reconnaissons que la DG a tout fait pour rectifier les erreurs, même si cette CAP permettra sûrement de lever des incompréhensions encore trop nombreuses, le SNUI ne peut cautionner un système d'affectation qui malmène les agents et qui leur ouvre de bien sombres perspectives dans leur futur métier d'inspecteur des impôts.

Enfin, nous ne pouvons que regretter le rythme effréné du calendrier des CAP au regard des capacités des équipes RH de la DG et au regard du rôle des élus en matière de défense des dossiers et de vérification des actes de gestion.

Le SNUI remercie l'équipe RH1 pour les efforts déployés et pour sa disponibilité et rappelle que le système d'affectation des IE doit être réformé.